

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

Exercice clos le 31/12/2023

Néant

A - RÉSULTAT COMPTABLE						31/12/2023		31/12/2022	
Ventes de marchandises			(dont export et livraisons intracommunautaires)	209		210			
Production vendue biens				215		214			
Production vendue services				217		218	13 440		21 968
Production stockée						222	1 260		1 230
Production immobilisée						224			
Subventions d'exploitation reçues						226			
Autres produits						230	113		
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						232	14 813		23 198
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						234			
Variation de stock (marchandises)						236			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)						238			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)						240			
Autres charges externes (dont crédit-bail mobilier)			immobilier)			242	12 003		17 031
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle) CFE et CVAE				243	483	244	483		224
Rémunérations du personnel						250	2 860		7 754
Charges sociales						252	736		1 768
Dotations aux amortissements						254			
Dotations aux provisions						256			
Autres charges :						259			2
- Dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger									
- Dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles						262			
Total des charges d'exploitation (II)						264	16 082		26 778
1 - Résultat d'exploitation (I - II)						270	-1 269		-3 580
Produits financiers					III	280			
Produits exceptionnels					IV	290			
Charges financières					V	294	7		34
Charges exceptionnelles :					VI	300			1 000
- Dont amort. des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 oct.)									
- Dont amort. except. de 25% des const. nouvelles (art. 39 quinquiés D)									
Impôts sur les bénéfices					VII	306			
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)						310	-1 276		-4 615
B - RÉSULTAT FISCAL						312		314	1 276
Reporter le bénéfice comptable (col. 1), déficit comptable (col. 2)									
Rémunérations et avantages personnels non déductibles						316			
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles						318			
Provisions non déductibles						322			
Impôts et taxes non déductibles						324			
Divers dont intérêts excédentaires comptes courants d'associés	247					330			
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC						248			
Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option						249			
(Part de loyers dispensés de réintégration)									
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999			
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								997	
Déductions									
Entreprise nouvelle (44 sexies)	986		Zone franche urbaine (44 octies A)	987		Zone restruct. défense (44 terdecies)	127		
Zone revitalisation rurale (44 quindecies)	138		Reprise d'entreprise en difficulté (44 septies)	981		Jeune entreprise innovante (44 sexies A)	989		342
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duo.)	991		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993		Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sex.)	992		
ZF ANG 44 quaterdecies	345		Inv. outre mer	344					
Déduction exceptionnelle (art 39 decies)						655			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)						643			
Divers, dont :						647			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)						647			
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)						641			
Déduction except. (art 39 decies G)						649			
Créance report en arrière du déficit						346			
Déduction except. (art 39 decies B)						645			
Déduction except. (art 39 decies D)						648			
Déduction except. (art 39 decies F)						990			
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs						352		354	1 276
Bénéfice colonne 1, déficit colonne 2									
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)						356			
Déficits antérieurs reportables						9 280			360
(dont imputés sur le résultat)									
Résultat fiscal après imputation des déficits						370		372	1 276
Bénéfice colonne 1, déficit colonne 2									

① BILAN SIMPLIFIÉ

Exercice clos le 31/12/2023

Néant ☐

ACTIF	Brut ①		Amort. Provisions ②		Net 31/12/2023 ③	Net 31/12/2022 ④
Immobilisations incorporelles : - Fonds commercial	010		012			
- Autres	014		016			
Immobilisations corporelles	028	1 048	030	1 048		
Immobilisations financières (1)	040		042			
(5) TOTAL I	044	1 048	048	1 048		
Stocks matières premières, appro., en cours de production	050		052			
Stocks marchandises	060		062			
Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
Créances clients et comptes rattachés (2)	068	756	070		756	1 356
Autres créances (3)	072	7 350	074		7 350	9 494
Valeurs mobilières de placement	080		082			
Disponibilités	084	725	086		725	965
Charges constatées d'avance	092		094			
TOTAL II	096	8 831	098		8 831	11 815
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)	110	9 879	112	1 048	8 831	11 815

PASSIF			31/12/2023		31/12/2022
Capital social ou individuel		120	100		100
Écarts de réévaluation		124			
Réserve légale		126	20		20
Réserves réglementées		130			
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres)	131	132			
Report à nouveau		134	-3 116		1 498
Résultat de l'exercice		136	-1 276		-4 615
Subventions d'investissement		137			
Provisions réglementées		140			
TOTAL I	142	-4 273			-2 996
Provisions pour risques et charges		154			
Emprunts et dettes assimilées (4)		156			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours (4)		164			
Fournisseurs et comptes rattachés (4)		166	5 760		
Autres dettes (4) (dont comptes courants d'associés de l'exercice N)	169	2 766	172	7 344	14 811
Produits constatés d'avance		174			
TOTAL III	176	13 104			14 811
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	180	8 831			11 815

Renvois :

(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immo. acquises	182	
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5) Prix de vente hors TVA des immo. cédées	184	

A+
69 rue Grande, 77630 ARBONNE LA FORET
SARL au capital de 100 euros
Immatriculé au RCS de MELUN sous le numéro 351 570 379 – NAF 8559A

EXTRAIT
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE

du 20 juin 2024

AFFECTATION DU RESULTAT

QUATRIÈME RÉSOLUTION :

L'assemblée générale décide de l'affectation du résultat : déficit net comptable de l'exercice clos au 31 décembre 2023 de 1 276 € en report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme par la gérance,
M Cyril FABRE
Gérant

RAPPORT SPÉCIAL DE LA GERANCE

Exercice clos le 31 décembre 2023

Conformément aux dispositions de l'article L.223-19 du code du commerce, je dois vous présenter un rapport sur :

- les conventions intervenues directement ou indirectement entre la société et l'un des mandataires ou associés ;
- les conventions passées avec une société dont un associé, indéfiniment responsable, est simultanément mandataire ou associé de la société.

En ce qui concerne « A + », je vous signale qu'à ma connaissance, dans le cadre de ces dispositions,

- aucune convention de la nature de celles visées audit article n'a été conclue au cours de l'exercice social clos au 31 décembre 2023 ;
- que les comptes courants d'associés s'élèvent au 31 décembre 2023 à la somme de 2 766 €.

Je vous demande, conformément à la loi, de bien vouloir approuver ce rapport spécial tel qu'il vous est présenté.

Le gérant,
M Cyril FABRE

A+
69 rue Grande, 77630 ARBONNE LA FORET
SARL au capital de 100 euros
Immatriculé au RCS de MELUN sous le numéro 351 570 379 – NAF 8559A

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

du 20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, les associés de SARL A +, société à responsabilité limitée au capital de 100 € divisé en 100 parts de 1 euro, ont tenu assemblée générale ordinaire au siège social 69 rue Grande 77630 ARBONNE LA FORET sur convocation qui leur a été faite par le gérant, Monsieur Cyril FABRE et sous sa présidence.

Le président déclare que conformément à l'article 36 du décret du 23 mars 1967, la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur. Tout ceci est reconnu exact par les associés présents. Sur sa demande, les associés reconnaissent expressément avoir été convoqués à la présente assemblée dans les délais légaux.

Le président constate la présence de l'unanimité des associés qui représentent la totalité des actions composant le capital social de la société, et qu'en conséquence l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- examen des comptes arrêtés ;
- quitus à la gérance ;
- affectation des résultats ;
- questions diverses.

Le président déclare la discussion ouverte.

Plus personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

PREMIÈRE RÉOLUTION :

L'assemblée générale confirme et ratifie en tant que de besoin la convocation et la tenue de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée à la majorité des associés, et à l'unanimité des présents.

DEUXIÈME RÉOLUTION :

L'assemblée générale approuve dans toutes leurs parties le bilan, compte de résultat, tels qu'ils sont présentés. L'assemblée approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le

gérant au cours de l'exercice écoulé, dont le compte-rendu lui a été fait. Elle donne quitus pur et simple, entier et définitif, de son mandat pour cet exercice au gérant.

Cette résolution est adoptée à la majorité des associés, et à l'unanimité des présents.

TROISIÈME RÉSOLUTION :

L'assemblée générale approuve purement et simplement les termes et opérations du rapport spécial de la présidence sur les conventions visées à l'article L223-19 du code du commerce.

Cette résolution est adoptée à la majorité des associés, et à l'unanimité des présents.

QUATRIÈME RÉSOLUTION :

L'assemblée générale décide de l'affectation du résultat : déficit net comptable de l'exercice clos au 31 décembre 2023 de 1 276 € en report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à la majorité des associés, et à l'unanimité des présents.

CINQUIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à la majorité des associés, et à l'unanimité des présents.

Plus rien n'étant à délibérer, et personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres de l'assemblée.

Certifié conforme par la gérance,

M Cyril FABRE

Gérant

FEUILLE DE PRESENCE

Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2024

Nom de l'associé	Nombre de parts	Nombre de droits de vote	Signatures
Monsieur Cyril FABRE	29 en pleine propriété	29	
Monsieur Sylvain MAHUZIER	20 en pleine propriété	20	
Madame Valérie FABRE	51 en pleine propriété	51	
Totaux	100	100	

Certifié conforme par la gérance,
M Cyril FABRE

RAPPORT DE GESTION

Sur les opérations de l'exercice clos au 31 décembre 2023

M. FABRE Cyril, gérant, a, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce, aux fins de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, établi le présent rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

La société est toujours en activité conformément au projet social de la société.

RÉSULTATS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

- . Le chiffre d'affaires s'est élevé à 14 813 € H.T.
- . Le total des produits d'exploitation s'élève à 14 813 € H.T.
- . Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 16 082 €.
- . Le résultat d'exploitation est déficitaire de 1 269 €.
- . Le total du bilan de la société s'élevait à 8 831 €.

PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du code des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

Le gérant,
M Cyril FABRE